



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

V.42

Appendice VI
(11/2000)

SÉRIE V: COMMUNICATIONS DE DONNÉES SUR LE
RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE

Contrôle d'erreur

Procédures de correction d'erreur pour les
équipements de terminaison de circuits de données
utilisant la conversation asynchrone/synchrone

Appendice VI:

**Information supplémentaire pour
l'implémentation de la Recommandation V.42
sur les séquences de détection de l'entité qui
répond**

Recommandation UIT-T V.42 – Appendice VI

(Antérieurement Recommandation du CCITT)

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE V
COMMUNICATIONS DE DONNÉES SUR LE RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE

Considérations générales	V.1–V.9
Interfaces et modems pour la bande vocale	V.10–V.34
Modems à large bande	V.35–V.39
Contrôle d'erreur	V.40–V.49
Qualité de transmission et maintenance	V.50–V.59
Transmission simultanée de données et d'autres signaux	V.60–V.99
Interfonctionnement avec d'autres réseaux	V.100–V.199
Spécifications de la couche interface pour les communications de données	V.200–V.249
Procédures de commande	V.250–V.299
Modems sur circuits numériques	V.300–V.399

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

Recommandation UIT-T V.42

Procédures de correction d'erreur pour les équipements de terminaison de circuits de données utilisant la conversation asynchrone/synchrone

APPENDICE VI

Information supplémentaire pour l'implémentation de la Recommandation V.42 sur les séquences de détection de l'entité qui répond

Résumé

Le présent appendice fournit des renseignements supplémentaires non normatifs qui indiquent des capacités ou des procédures alternatives.

Source

L'Appendice VI de la Recommandation V.42 de l'UIT-T, élaboré par la Commission d'études 16 (2001-2004) de l'UIT-T, a été approuvé le 17 novembre 2000 selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 2001

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Appendice VI – Information supplémentaire pour l'implémentation de la Recommandation V.42 sur les séquences de détection de l'entité qui répond.....	1
VI.1 Autres séquences de détection par l'entité qui répond.....	1
VI.2 Saut des séquences de détection de l'entité qui émet/entité qui répond.....	1

Recommandation UIT-T V.42

Procédures de correction d'erreur pour les équipements de terminaison de circuits de données utilisant la conversation asynchrone/synchrone

APPENDICE VI

Information supplémentaire pour l'implémentation de la Recommandation V.42 sur les séquences de détection de l'entité qui répond

Certaines procédures, techniques et comportements peuvent être inclus dans les implémentations dans la phase de détection de la V.42 pour indiquer des capacités ou des procédures alternatives. L'implémentation de ces procédures, etc., non requise pour établir la conformité avec la présente Recommandation, est autorisée.

Le présent appendice d'information indique à quels endroits ces procédures sont mentionnées, décrites ou autorisées dans le texte de la présente Recommandation et les avantages que l'on peut retirer de leur implémentation. Les renseignements qu'il fournit ne sont pas exhaustifs et ne visent pas à interdire d'autres améliorations possibles.

VI.1 Autres séquences de détection par l'entité qui répond

Le paragraphe 7.2.1.3 oblige l'entité qui répond à transmettre au moins "10 fois" la séquence de détection de l'entité qui répond (ADP).

Le Tableau 3 précise que la séquence 0 1010 0010 1 11...11 0 1100 0010 1 11...11 (E) et (C) séparée par 8 à 16 uns doit être utilisée comme séquence ADP pour indiquer la prise en charge de la Recommandation V.42. La séquence 0 1010 0010 1 11...11 0 0000 0000 1 11...11 (E) et (nulle) séparée par 8 à 16 uns indique l'absence de protocole de correction d'erreur et réserve les 15 points de code restant (0 1010 0010 1 11...11 0 0000 XXXX 1 11...11) à une utilisation future.

En réalité, il existe plus de 15 autres séquences.

On a constaté qu'un protocole "maison" pour modem de téléphone cellulaire utilisait la séquence 0 1010 0010 1 11...11 0 1011 0010 1 11...11 (E) et (M) séparée par 8 à 16 uns envoyée 5 fois ou plus suivie de la séquence (E) et (C) 10 fois ou plus pour indiquer la prise en charge de ces procédures cellulaires ainsi que la prise en charge de la V.42. Cette séquence, EM, n'est pas l'une de celle précédemment réservée.

Avec l'adjonction de l'algorithme de compression V.44 qui utilise le sous-champ données de l'utilisateur (*User Data*) précédemment réservé de la trame XID V.42, la séquence précédemment réservée 0 1010 0010 1 11...11 0 0000 1010 1 11...11 (E) et (P) séparée de 8 à 16 uns peut être envoyée 16 fois suivie de la séquence (E) et (C) 10 fois ou plus pour indiquer que les procédures V.42 sont prises en charge et que le sous-champ donné d'utilisateur peut être étendu pour contenir à la fois les paramètres V.44 et les champs propres au constructeur.

VI.2 Saut des séquences de détection de l'entité qui émet/entité qui répond

L'UIT-T V.8 définit une méthode permettant de court-circuiter la phase de détection de la V.42. De nombreux modems à réponse passent à la phase de détection indépendamment du contenu de l'octet de protocole V.8 afin de détecter les protocoles alternatifs tels ceux décrits dans l'Annexe A.

NOTE – Le 9.3.1/V.92 exige qu'à la fois le modem émetteur et le modem répondeur sautent la phase de détection V.42 s'ils indiquent tous deux que la V.42 est prise en charge dans l'octet de protocole V.8 ou dans les signaux de phase abrégés 1 V.92.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects informatiques généraux des systèmes de télécommunication